LE METALLURGISTE
Bulletin de Doctrine Syndicale
№ 14

260

VUES ACTUELLES SUR LA QUESTION SOCIALE : essai de synthèse.

Remarque préliminaire

Ces derniers temps beaucoup de projets de réforme de la législation sociale ont vu le jour . Que ces projet s s'appellent Pacte social ou Pacte de solidarité sociale , nous leur faisons un premier reproche ; celui d'avoir été conclu sans l'avis de ceux qu'ils visent ait été demandé . On peut répondre qu'il n'est pas aisé de consulter la masse même des travailleurs mais , il est néanmoins possible de demander l'avis de ceux qui forment la charpente du mouvement syndical , c'est à dire les militants de la base . Ce sont eux qu'on doit considérer comme les seuls représentants actuellement qualifiés pour parler au nom de la classe ouvrière .

Autre reproche et tout aussi important : tous les programmes qu'on échafaude actuellement sont beaucoup trop timides dans leurs réalisations .

Qu'on ne prétende surtout pas qu'ils matérialisent les programmes établis hier selon les règles démocratiques . Ce n'est pas exact et cela le fut - il même , nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que la classe ouvrière les juge nettement insuffisants .

Pourquoi c'est insuffisant :

Trop de facteurs : situation actuelle des travailleurs , la propagande d'ordre nouveau , la propagande des radios-alliées , l'exemple de l'U.R.S.S. font apparaître l'indigence de notre législation sociale et aussi celle de nos revendications d'hier . Ces revendications qui n'étaient plus qu'une pâle décalque de ce qui avait été posé 1/2 siècle au paravent .

Le syndicat prétend ne plus se trouver en posture d'infériorité par rapport au capital . Il connait la futilité des menues réformes de répartition (augmentation de salaire, par ex.) et il s'autorise à postuler de profondes réformes de structure (abolition du salariat nationalisation du crédit , des industrie de base ; Sa révolution vise tout autant le social que l'économique .

Il personnifie le travail et comme tel ne peut se contenter de l'affirmation platonique " du respect de la dignité du travailleur " Il veut que soient reconnus et consacrés pratiquement les droits de primauté du travail .

Mieux que des formules :

Ce ne sont pas que des formules qui ne contiennent que des promesses à longue échéance qui peuvent nous satisfaire comme : "un courant renouvelé de progrès social découlant à la fois de l'essor économique dans un monde pacifié et d'une équitable répartition des revenus d'une production croissante :

Il ne faut pas qu'on laisse aux leviers de commande ceux qui ont conduit le monde à la catastrophe qu'est la guerre , ceux qui par leur imprévoyance coupable font automatiquement succéder à une période de prospérité relative une bien plus longue période de crise aigue . La solidarité sociale ne peut selon nous s'exprimer sous deux formes . Il n'y en a qu'une la voici :

Le revenu national doit être partagé entre tous les citoyens et chacun qu'elle que soit sa situation doit au moins recevoir de quoi satisfaire ses besoins minima . Le droit à la vie est un droit naturel , c'est la société qui le garantit . Et pour le garantir elle puise dans son revenu global , somme des efforts communs . La seule chose qu'on exige en contrepartie c'est l'accomplissement du devoir travail .

Il faut choisir :

Nous ne voulons pas dans ce domaine du temporaire qu'on améliorera p par la suite , on promesse tout au moins , nous voulons dans l'immédiat des réalisations définitives dans leurs principes . Nous voulons qu'on choisisse tout de suite entre la révolution constructive basée sur des réformes profondes mais ordonnées et la lutt brutale dont personne ne peut envisager l'issue ni les conséquences .

Il ne faut surtout pas qu'on croie dans certains milieux qu'il sera possible d'orienter le courant révolutionnaire montant dans les masses ouvrières vers les voies de garage , ni de détourner de courant en l'attirant vers de menues questions politiques ou des plaisirs faciles pas plus qu'on ne le calmera avec des réalisations qui normalement devraient être acquises depuis un siècle .

Pour que s'établissent des relations de paix basées sur la justice , il faut une révolution et elle se fera parce que c'est son heure .

C'est pourquoi nous affirmons avec force que la simple confirmation de droits anciens ne peut contenter personne . Il faut au monde des producteurs des droits économiques nouveaux .

Ceux qui croient actuellement diriger souverainnement et de haut la masse des travailleurs se fondent dans leurs programmes sur des prétendues connaissances politiques qui vaudraient mieux sous entend-on que le bon sens brutal des ouvriers . En cela ils se trompent et le peu de succès de leur programme auprès des travailleurs le démontre à suffisance . S'ils en veulent la preuve qu'ils prennent au hasard l'un ou l'autre " homme de nos rues industrielles et lui soumettent leur programme , en moins de deux ils seront édifiés .

Nous disons un homme de la masse , au sein de laquelle git la raison souveraine mais non pas un ancien fonctionnaire de syndicats ou de parti , car la mentalité de ces derniers est faussée par la perspective de l'emploi . Ils pensent en fonction de leur état (situation) d'hier et cela les empêche de penser encore juste , ils sont coupés en esprit de la classe même dont ils sortent .

Nos droits nouveaux :

Les droits nouveaux dans lesquels les producteurs veulent qu'on les confirme sont :

1) droit à une veritable sécurité sociale (maladie , vieillesse , chômage)

2) droit à la gestion de : leurs instruments de travail (contrôle , ouvrier ; congestion des entreprises nationalisées , participation à la gestion de l'économie du pays) ;

3) droit au bénéfice des progrès réalisés dans les modes de production des richesses (élévation du standing de la vie , réduction de la durée du travail : dans la vie : pension au plus tard à 60 ans , dans l'année : 12 jours de vacances minimum , et dans la semaine : semaine de 4o heures tout par tout où la chose est immédiatement réalisable , enfin le droit à l'élévation à la culture et au savoir par une amélioration du système d'éducation populaire et une réforme de l'enseignement .

Il ne peut y avoir de juste formule en dehors de celles qui concrétisent des droits . Tant pis pour ceux qui croient qu'avec des miettes d'équité on peut calmer une faim de justice aiguisée par des siècles de contraite .

Voici notre réponse à l'esprit de certains principes énis dans les matières auxquelles il est souvent fait allusion dans les projets de réforme sociale .

Les salaires

1- Nous condamnons formellement l'exploitation de l'homme par l'homme . Toute activité humaine doit avoir pour objectif la satisfaction des besoins de tous . A chacun selon ce besoins , de chacun selon ses possibilités . Les progrès de la technique ne doivent pas profiter au même petit nombre mais à l'ensemble de la communauté humaine .

2-. Le blocage des alaires et la liberté des prix (constatée par la hausse des produits de premières nécessité) ont fait s'établir un décalage énorme entre les salaires et le cout de la vie . Le pouvoir d'achat absolument insuffisant de la classe ouvière a placé cette dernière dans une situation proche de la misère . Au lendemain des hostilités , en plus du relèvement du pouvoir d'achat une prime en argent devra être accordée à tous les salariés pour compenser la non- adaptation des salaires pendant les hostilités afin de reconstituer à chacun " sa petite pomme pour la soif ".
3-. Dans la répartitions des vivres immédiatement après la libération , on devra tenir compte de l'état de déficience physique dans lequel se trouvent les travailleurs et leur accorder des avantages substanciels sous forme de distributions spéciales de produits de base : particulièrement des graisses et des protèines
4-. Il faudra assurer au pouvoir d'achat des masse la plus grande stabilité et pour cela prendre toutes les mesures capables d'empêcher la spéculation monétaire , qui toujours compromet la situation de notre devise .
(Rappplons à ce propos les manoeuvres contre le franc en 1926 .)
5-. Quelles que soient les considérations qu'on émet sûr l'incidence des salaires , sur le prix de revient , il est bien entendu que le salaire minimum doit permettre la satisfaction des besoins minima de l'homme et de sa famille
6-. Un division internationale du travail , une juste répartition des débouchés et des matières premières permettra l'établissement d'un standing de vie à peu près indentique pour tous les travailleurs du monde entier , surtout pour ceux des mêmes secteurs d'activité industrielle .
7-. Le gouvernement en contrôlant les importations et les exportations , sera en mesure de fournir au marché intérieur , les matières de première nécessité à des prix maintenus en rapport étroit avec le pouvoir d'achat .
8-; Il sera établi un indice pondéré des prix de détail pour les marchandises de première nécessité . La nomenclature des ces produits sera fixée ultérieurement d'après les possibilités d'approvisionnement . Cet indice sera lui-même incorporé dans un indice " budget-familial" où interviendront d'autre éléments comme : logement , habillement , besoins culturels , etc .
9-. On prendra comme terme de comparaison pour réadapter les salaires , les prix de 1936-38 , mais on tiendra compte de la nécessité de compenser ce qui n'a pas été justement accordé pendant la guerre .
10-. Le gouvernement établira le niveau généraldes salaires en se basant sur les délibérations des commissions pariataires d'industrie ,Une considération primera : c'est que les petits salaires ont été le plus affectés par le blocage et que l'adaptation ne doit pas être trop stricte , une marge favorable devra être réservée .
11-. Si des distributions de vêtements , chaussures , objets d'ameublement sont effectuées , ce sont les organisations ouvrières qui doivent en être chargées sous le contrôle du gouvernement . Les besoins réels des intéressés doivent être envisagés .
12-. Le financement de ce rééquipement doit être assuré par la rentrée de tous les bénéfices de guerre ainsi que par le bénéfice réalisé sur les mesures d'assainissement du marché de la monnaie .

Durée du travail

1) Le principe de la réduction de la durée du travail , en fonction des progrès de la technique doit être réaffirmé .
2) Cette réduction s'exerce dans 3 domaines : dans la vie de l'homme : abaissement de l'age de la pension à 60 ans , dans l'année ; 12 jours de congé minimum et dans la semaine réduction à 40 heures ou moins selon les nécessités
3) Dans les industries insalubres ou dangereuses et là où le travail est trop lourd cette réduction dans la semaine doit s'effectuer immédiatement . Quant à l'age de la pension et les vacances , cette condition ne doit même pas être remplie .

Sécurité sociale

Tout individu qui accomplit son devoir " travail " a quand il est incapable de subvenir à ses besoins par son salaire , le droit de recevoir de la société , tout ce qui est nécessaire à lui et à sa famille , pour s'assurer une existance décente . Le droit au bénéfice des assurances sociales constitue la contre partie du devoir "travail" . Il est normalement acquis de ce fait et non pas acheté par des cotisations . Il n'appartient pas aux pauvres et aux plus exposés mutuellement les aider quand ils sont frappés dans l'adversité . Ils ne sont pas capables de capitaliser à suffisance . Il faut redistribuer dans les cas de nécessité l'ensemble des revenus du pays et ce d'une manière équitable ; la part qui revient à chacun doit être au moins suffisante pour couvrir en toutes circonstances les besoins humains et décents minima .

2) Que ce soit pour des causes de maladie , de chômage ou de vieillesse , tout individu a le droit de recevoir de la société de quoi satisfaire ses besoins minima ainsi que les soins que son état peut exiger .

Remarquez que nous disons sosiété et non pas état ; la société c'est collectivité dans laquelle l'individu , l'homme reste quelque chose de pensant , dans laquelle il joue un rôle .

L'Etat ne fut jusqu'à présent qu'un conseil d'administration des intérêts dominants , ceux de la bourgeoisie . C'est un organisme lourd et bureaucratisé sous lequel l'individu est écrasé . Il en subit les ordonnances et dispositions sans avoir aucun droit de contrôle , ni de gestion .

3) La notion dégradante d'assistance publique doit être remplacée par celle de Sécurité Sociale , celle ci signifiant solidarité effective entre tous les citoyens .

4) Le taux des allocations est le même pour tous . Cependant il est normalement permis de constituer par des versements particuliers des suppléments d'allocations . Ces caisses d'assurance ne pourront fonctionner que sous le contrôle et la direction d'organisme public : ministère de la Sécurité Sociale .

Ce taux ne peut être fixé à peu près mais il doit couvrir une somme réelle des besoins dont l'importance est scientifiquement établie .

Il est évident que les besoins d'un chômeur ou d'un malade de 30 ans sont plus grands que ceux d'un homme pensionné de 60 . On ne doit pas se faire de ces besoins une idéetrop étroite . L'âge de pension doit être abaissé à 60 ans maximum et à moins de 60 ans dans les industries insalubres ou pénibles .

5) Les charges résultants des frais d'aasurance sont inscrites au budjet de l'Etat , elles sont donc couvertes entièrement par des impôts sans qu'il soit besoin d'en créer qui soient spécifiques .

Il n'y a pas de cotisation ; ni patronale , ni ouvrière .

6) Tout le système de sécurité sociale qui comprend en plus des assurances l'organisation de centres médicaux de toutes espèces (médecine individuelle et sociale) doit répondre à des fins préventives et curatives . Ainsi en matière de chômage , à côté des indemnités payées aux chômeurs , il y a lieu de procéder à la mise sur pied des organismes qui assureront la réadaptation et le reclassement des chômeurs .

Tout ce système doit être constitué par le gouvernement qui en attribuera la charge à un ministère .

Le rôle de ce ministère sera de coordonner les activités des divers services et non pas de diriger arbitrairement tous ces services .

La gestion des caisses et services étant assurées paritairement par les organisations de producteurs sous la présidence du ministre ou de ses fonctionnaires responsables .

A tous les échelons , le citoyen et le producteur seront représentés et exerceront paritairement la gestion .

La Sécurité Sociale est naturellement étendue à l'invalidité prématurée . Signalons dans ce domaine l'indigence honteuse de notre législation sociale . Le soutien des veuves et des orphelins est organisé de la même manière l'aide aux malades et aux chômeurs et ici encore de la somme des besoins qui doivent être couverts et de la notion de décence qui doit être maintenue dans toutes les situations .

En ce qui concerne lesallocations familiales; nous devons appliquer une de nos principes : celui de l'égalité devant les mesures sociales de tous les producteurs . Dès lors nous voulons que les allocations attribuées soient les mêmes pour tous . Toutefois , leur taux seraient amplement suffisant .

7) A ceux qui prétendent qu'il faut payer pour avoir des droits à la gestion nous répondons : " il ne faut pas voir ceux qui paient mais ceux qui souffrent

Le droit de chercher le vrai remède leur appartient .

Le payement le plus valable est sans conteste l'apport de la volonté et de la capacité de travail dans l'organisation de la société .

Ici encore nous ne faisons que donner des principes , nous voulons seulement ajouter quelques formules qui permettent de populariser nos idées maitresses :

Celui qui travaille à droit : à l'âge de 60 ans et plus tôt dans certains cas à une rente suffisante pour couvrir tous ses besoins .

Quand il est malade , au paiement d'indemnités larges équivalent de ce qui lui est nécessaire pour assurer aux siens une existence humaine .

Il y a droit du seul fait de son travail sans qu'il ait à payer de cotisation ou à subir de retenues . A Chacun son devoir , à l'homme celui de travailler à la société celui d'assurer à tous une existence digne .

L'homme malade ou chômeur doit recevoir sa part des richesses dont il a fait l'avance à la société .

L'homme qu'il soit riche ou pauvre a le droit d'être soigné dans les meilleures conditions . La maladie ou le chômage ne doivent plus constituer les signes avant coureurs de la misère .

Le pensionné ne doit plus être un pauvre honteux mais un être humain qui goût e la paix de son crépuscule dans la quiétude .

Les vieux parents ne doivent plus être une charge pour les jeunes foyers: la solidarité familiale doit être étendue à la société entière .

Cela peut être obtenu par le système de Sécurité Sociale que nous préconisons . Les pauvres ne sont pas assez riches pourpouvoir s'entr'aider efficacement .

Nous voulons ajouter une chose , pour ceux qui croient qu'il faut attendre une situation démographique favorable avant de vouloir abaisser l'âge de la pension , cet argument nous le reprenons dans un discours de M. Carton de Tournay (29/3/44) " l'évolution démographique dont l'importance vitale apparait lorsque l'on constate que le nombre des personnes de plus de 65 ans , qui était de 473.000 en 1910 atteint aujourd'hui 800.000 et que le nombre de naissances en Belgique fut de 2.850.000 , de 1895 à 1910 tandis qu'il s'est réduit à 2.100.000 pendant une période d'égale durée soit de 1925 à 1940 .

Comprend-on ce que représente pour un petit pays une augmentation de plus de 300.000 vieillards et une diminution en quinze années de plus de 700 000 naissances par rapport à un période antérieure de même durée ?

Et cette évolution dans les deux sens ira en s'accentuant , portant le nombre des personnes de plus de 65 ans à 1.100.000 vers 1960 , tandis que la faible natalité des derniers temps réduira de plus en plus dans le proche avenir le nombre des adultes en âge de procréation . "

Ceci prouve que nous avons raison quand nous demandons la répartition immédiate du revenu national et que nous disons que la capitalisation ne peut absolument pas couvrir les charges sociales de demain . Le revenu national lui le peut , et il suffit pour s'en convaincre de voir comment les économies de guerre restent solides malgré tout . Les charges de la guerre peuvent être supportées il n'y a pas de raison que les charges de sécurité sociale ne le soient pas .

Législation sociale

Nous confirmons les droits à la réparation intégrale des accidents du travail et des maladies professionnelles et, pour le surplus nous renvoyons au Métallurgiste de juin 44 .

Nous rejetons en cette matière le principe du risque professionnel selon lequel [illegible] le travail et le capital supportent les conséquen-

ces de l'accident .

Voici pourquoi : d'une part le travailleur n'est pas libre de travailler ou de ne pas le faire , d'autre part tous les métiers doivent s'exercer par conséquent celui qui se trouve dans un métier sujet aux accidents ne doit pas être handicapé par rapport à celui qui a une profession moins sujette et qui de ce fait ne court pas tel ou tel risque accidentel .

Le premier souffre dans sa chair et c'est déjà suffisant sans que s'y ajoute la perte de salaire .

Nous estimons donc que les journées perdues pour accidents doivent être rémunérées sur la base de salaire habituel .

On impose actuellement aux ouvriers blessés accidentellement une amende égale à la moitié puis par la suite du tiers de leur salaire , ce qui est profondément injuste .

Le mal subi qui est selon nous inhérent à la profession et qui elle est un devoir social doit être entièrement réparé .

C'est cette idée également que dans le calcul de la rente , il ne faut pas comme dans le cas actuellement tenir compte d'un maximum (le chiffre de salaire pris en considération pour calculer la rente est de 20.000 fs l'an maximum) Il faut établir le minimum de rente en fonction des besoins à couvrir .

Nous exprimons seulement un principe , c'est de ce principe que doit s'inspirer l'esprit de la loi , tranchant en cela avec la vieille conception ; celle de 1903 trop pleine d'égoisme libéral et mercantiliste . Nous n'admettons plus ces conceptions , nous voulons les voir rejeter de la législation de demain .

Ce que nous disons des accidents de travail est vrai pour la loi sur les maladies professionnelles , c'est le même esprit qui a présidé à la confection de l'une et de l'autre et c'est cet esprit qu'il faut abattre .

Nous ajoutons en plus que la classification des dites maladies nous regarde et qu'elle doit être soumise à la compétence des commissions paritaires .

Rapports entre patrons et ouvriers

Nous avons longuement examiné la question et nous avons défini notre point de vue à deux ou trois reprises déjà .

Nous reprenons du N° 13 du Métallurgiste ce qui suit :

" Nous avons déjà exprimé à différentes reprises nos conceptions en ce domaine . Nous renvoyons donc nos camarades à ces études pour comprendre notre esprit , nous ne donnerons ici qu'un résumé bref du rôle attribué aux organismes dont nous prévoyons le fonctionnement .

1) délégations d'entreprises :

Elles assurent le contrôle ouvrier :

1) sur l'embauchage , 2) le respect des conventions collectives et les lois sociales . Elles présentent et défendent les revendications ouvrières devant la direction des entreprises .

Ces délégations forment avec une représentation à la direction les conseils d'entreprises . Ces assemblées paritaires forment en leur sein les commissions des salaires , procèdent aux désignations du personnel de maîtrise , gèrent les oeuvres sociales de l'usine et enfin s'occupent des problèmes de la rationalisation et de l'organisation scientifique du travail

2) commissions paritaires d'industrie :

elles sont formées de délégués ouvriers et de délégués des directions d'entreprises . Elles se distinguent de celles que nous avons connues avant la guerre par leur compétence fortement élargie et par leur esprit . Elles disposent de toutes choses concernant l'industrie et ne sont plus là comme des pare-tonnerres de grèves ;

Elles s'occupent des problèmes généraux des salaires , des vacances, règlement d'ateliers , contrat de travail , etc... en plus elles

gèrent les entreprises nationalisées et procèdent aux nominations du personnel de direction

3) conseil économique :

Cet organisme doit être à l'économique ce que la chambre législative est au politique .

Il est composé de représentants des producteurs désignés par les syndicats , de représentants des citoyens désignés par la chambre et de représentants des directions d'entreprises .

Sa compétence est étendue à toute la vie économique et sociale du pays . Ce conseil ne doit pas se contenter d'orienter la vie industrielle , mais de la diriger . Il doit même avoir le pouvoir de contrôler notre commerce extérieur; préparer les lois de cadre que voterait le parlement et d'adapter ensuite ces lois dès que le principe en aurait été consacré par le législateur .

D'autre part tous les grands problèmes de la main d'oeuvre devront lui être soumis : politique de l'emploi et du placement ; main d'oeuvre étrangère , organisation scientifique du travail , réduction de la durée du travail , etc .

L'existence de ces différents organismes étant consacré. par des textes de loi de telles sortes que les décisions qui seront prises aux différents échelons soient sanctionnées par l'autorité politique et ce automatiquement .

Note terminale pour conclure. - Qui sera habilité demain pour parler au nom de la classe ouvrière, pour exprimer partout ses revendications et sa volonté de les faire aboutir? - Il semble que dans bien des pactes et des programmes on veuille exclure une importante fraction de la classe ouvrière car on ne fait allusion qu'aux droits d'organisations dites représentatives desquelles on exige un esprit d'entente et de collaboration. On jette ainsi l'interdit sur des mouvements d'action syndicale nés de la guerre dont les programmes s'affirmeraient nettement révolutionnaires.

Le terrain de la lutte sociale est un de ceux où il est dangereux d'essayer de pratiquer la politique de la chasse gardée. C'est même là une très grosse erreur ce n'est pas avec semblables procédés qu'on rendra confiance à la classe ouvrière déçue et méfiante. Ce ne sont pas les organisations qui ne représentaient hier qu'une minorité de la classe ouvrière qui peuvent prétendre exprimer ces revendications actuelles. D'autant plus que cette minorité est sans doute maintenant plus réduite encore. Pour élaborer la charte sociale de demain ce ne sont pas seulement des organisations qu'il faut entendre mais le mouvement qui sera capable de rassembler autour de ses thèses essentielles la majorité des producteurs. Tout ce qui pourrait être conclu serait balayé infailliblement demain si on ne s'inspirait de cette considération élémentaire.

Comme nous l'avons dit déjà on ne peut plus morceler l'effort d'émancipation des travailleurs en les divisant en différentes tendances syndicales, il y a une seule aspiration vers le mieux être il ne peut y avoir qu'un seul mouvement pour la traduire. Nous disons mouvement parce que nous croyons que les organisations d'hier quelles qu'elles soient doivent se fondre en une seule dont il est trop tôt pour dresser les statuts mais dont on peut facilement indiquer les idées directrices. Nous avons la prétention en métallurgie d'affirmer que nos thèses doctrinales ont rencontré l'adhésion de la grande majorité des travailleurs et que dès lors elles peuvent servir de base pour ce mouvement.

Nous attachons beaucoup plus d'importance à l'adhésion à des idées qu'au payement de cotisations qui devaient valoir des avantages matériels. Ces adhésions d'esprit sont d'ailleurs bien plus difficiles à obtenir mais on est certain alors que ceux qui la donnent sont des convaincus des combattants d'idée. On nous connait maintenant, on sait exactement ce que nous voulons dans les différents domaines, on sait par expérience ce que nous représentons par conséquent nous allons calmement et avec confiance vers la bataille: nous ne faillirons jamais aux promesses que nous avons solennellement formulées. Unis dans le travail clandestin si difficile nous le resterons aussi étroitement dans l'action au grand jour.

1er juillet 1944

ASSURANCES SOCIALES.-

Nous Rappelons à nos camarades l'étude que nous avons publiée il y a une quinzaine de jours sous le titre"Plan Beveridge et nos conceptions".

Nous avons souligné alors la nouveauté de certains principes énoncés dans ce plan,mais nous avons marqué en même temps ce qui nous empêchait d' admettre l'ensemble de ce projet.

Nous estimions cependant que ce projet pouvait servir de base de départ pour l'élaboration d'un système d'assurances sociales équitable.Nous publions ci-dessous un ensemble de considérations qui permettra à nos lecteurs de se rendre compte exactement de ce que nous voulons réaliser dans ce domaine.Nous avons divisé ce travail en trois parties:un schéma de propagande,un résumé des principes fondamentaux et ensuite un développement demonstratif.

Plan de propagande.-

Principes : 1) création d'un ministère de la Sécurité Sociale;

2) organisation par ce ministère de tous les services d'assurance: chômage,maladie,rente de vieillesse,allocations de décès,mariage,naissance,la caisse générale d'assurances sociales est alimentée par le budget de l'Etat;

3) ce ministère organise la lutte contre le chômage;il prend toutes les mesures préventives contre les maladies tant professionnelles que sociales;

4) tout citoyen a le droit de jouir en dépit des circonstances défavorables d'un minimum de revenus appelé minimum national.Le ministère de la Sécurité Sociale l'assure à chacun quand il n'est pas en état de se le procurer par le travail.Ce droit n'est pas assuré par le versement de cotisations mais uniquement par le travail qui a été fourni ou qui sera fourni;

5) les indemnités et allocations sont suffisantes et égales pour tous.Par des assurances complémentaires contractées sous contrôle de l'Etat possibilités de s'assurer des indemnités plus élevées dans tels cas particuliers;

6) gestion de tous les services par l'Etat avec le concours des grands organismes économiques(syndicat).Contrôle à la base(commune) par des comités de citoyens.

Développement .-

1) impôt ou cotisations; la cotisation astreint les intéressés à un effort trop considérable.L'impôt marque l'évolution de l'aide sociale; répartition des charges sociales sur l'ensemble des citoyens qui bénéficient du travail collectif.

2) financement : inscription des charges au budget de l'Etat.Fonds de départ constitué par les trésors des Commissions d'Assistance Publique,Caisses de pensions,allocations familiales,nationalisation des assurances,emprunts forcés sur les bénéfices de guerre,emprunts ordinaires.

3) catégories de bénéficiaires : a droit aux indemnités tout qui travaille,a travaillé ou travaillera et qui n'est pas en état d'assurer sa subsistance.

4) risques couverts: maladie,chômage, vieillesse,déséquilibre des ressources résultant de:mariage,naissance,décès etc..

5) régime administratif:trois grands services a)social,b)médical,c) financier- bureau local comme pour les secours civils.

Propagande.-

1) élargissement de la notion famille à la notion société,Application de principes familiaux(pension alimentaire art.208 du Code Civil)

2) administration et étatisme : la centralisation assure des gains de temps et de travail,Adaptation des services contrôle des intéressés.

3) moralité du système : il s'agit d'un droit et non d'un bénéfice maintien de la dignité,pas d'encouragement à la paresse,contrôle sévère-réadap-

... tation obligatoire. Tout le monde sur un même pied d'égalité.

4) utilité sociale : lutte contre les maladies sociales, action préventive et efficace contre le chômage et la maladie, utilité économique: l'action préventive moins coûteuse que l'action curative. Soution du marché intérieu par le maintien du pouvoir d'achat de la masse.

5) épargne et prévoyance : minimum assuré et assurances volontaires(dégagé de la crainte sociale on peut songer au confort et à la culture.

6) Assistance publique et Sécurité Sociale : assistance notion de pauvreté et d'indigence-enquête-ne s'adresse qu'aux plus malheureux, avilissante ne peut satisfaire qu'aux exigences les plus criantes. Sécurité Sociale: droits acquis par le travail, indemnité égale pour tous, couvre tous les besoins essentiels pas d'enquêtes, basée uniquement sur le travail.

7) chiffres: chômage et maladie minimum national égal 75% du minimum vital de salaire-obligation à la réadaptation et à la rééducation(l'indemnité n'est qu'un pis aller, il faut essayer de maintenir un salaire). Vieillesse: à partir de soixante ans: 60% du salaire minimum. Allocations diverses en fonction des besoins à couvrir: décès mariage naissances.

Principes fondamentaux.

1) le ministère de la Sécurité Sociale dirige la gestion de tout le système d'assurances sociales ainsi que l'organisation de la médecine sociale les services d'hygiène publique et des moyens de lutte contre le chômage.

2) les ressources nécessaires au fonctionnement de ces services ne proviendront pas de cotisations(patronales et ouvrières) mais uniquement du budget de l'Etat donc de l'impôt. Ceci concrétise les responsabilités sociales de la Nation; a) différents stades de l'aide sociale: 1) charité publique 2) assistance publique 3) caisses de secours volontaires non subsidiées, 4) subsentions des pouvoirs publics à ces caisses, 5) la Société remplit ses devoirs envers tous ceux que frappe l'adversité, donnant à chacun le minimum indispensable (rappel de l'article 208 du code civil sur l'obligation alimentaire)-b) équité du système basé sur l'impôt: répartition équitable des charges-ne grève pas les prix de revient-frappe les bénéfices et les revenus. C'est un retour à la collectivité d'une partie de la plus value prélevée sur les salaires. L'intéressé (l'assuré) ne doit pas payer deux fois: sa cotisation d'abord sa part des impôts ensuite.-c) financement: emprunts forcés sur les bénéfices de guerre, contrôle de toutes les caisses d'assurances privées, absorption de toutes les ressources d'ordre social allant du patrimoine des CAP aux caisses de pensions.

3) les indemnités et les allocations sont les mêmes pour tous les citoyens quel que soit le salaire journalier gagné. Elles constituent le minimum de revenus en dessous duquel le pouvoir d'achat ne peut descendre. Elle couvre tous les besoins essentiels et remplace les salaires manquants. Il est néanmoins encouragé par des facilités diverses la constitution d'assurances volontaires afin d'augmenter les indemnités dans des cas déterminés.

4) conditions requises pour les bénéficiaires: tout qui se trouve dans les liens d'un contrat de louage de services, ou qui rend à la société des services rétribués ou non, ou encore qui vit exclusivement des produits de son travail a droit aux indemnités prévues. Tous ceux qui ont atteint l'âge de la pension et qui se trouvent dans les catégories énumérées ci-dessus ont droit à la rente. Il existe encore un droit à des allocations suffisantes pour ceux qui n'ont pas pu encore travailler: enfants orphelins ou abandonnés. Aucune enquête sur les ressources ne peut précéder ou conditionner l'octroi de ces secours: la Société paye sa dette sans restriction aucune. Il peut se présenter des cas particuliers qui seront examinés par les comités locaux chargés du contrôle de l'administration

5) les grandes organisations économiques participent à la gestion et à la direction des différents services constitués. Les intéressés seront appelés à former des comités locaux et régionaux qui veilleront au bon fonctionnement des services de payement et de contrôle.

6) le fonds des assurances couvre tous les besoins essentiels il ne laisse aux assurances volontaires aucun risque qui puisse être normalement....

..couvert par les assurances sociales.Il assure aux citoyens chômeurs ou malades un indemnité équivalente à 75% du minimum de salaire,Cette indemnité fluctue automatiquement avec le coût de la vie.Il en est de même de la rente de vieillesse qui est fixée,elle,à 60% de ce minimum.Il organise des services médicaux et phamaceutiques gratuits.Les allocations de naissance mariage et décès couvrent les besoins accidentels résultant.

Développement de ces principes.-

Position doctrinale.-En énumérant les principes nous avons en même temps schématisé l'ensemble du système,On s'est aperçu immédiatement sans doute que nos conceptions sont quelque peu différentes de cê qui est habituellement défendu en cette matière.Nous n'avons pas cependant transgressé l'esprit du socialisme de lutte et de revendication,nous nous sommes au contraire conformés aux notions originales du socialisme c'est à dire celles que l'on trouvait il y a 60 ans déjà dans le famoux programme de Quarognon.

Nous nous sommes inspirés non pas d'un vieil esprit mais d'une pensée profondément révolutionnaire suivant en cela la recommandation formulée par Pie XI dans son encyclique de 1891:à qui veut régénérer une société quelconque en décadence on prescrit avec raison de la ramener à ses origines,,La perfection de toute société consiste en effet à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société." Nous nous sommes permis de reproduire ce passage parce que nous pensons qu'il doit être méditépar beaucoup.Il ne s'agit pas de se figer dans un conservatisme étroit mais il faut se souvenir opportunément et de ses origines et de ses postulats initiaux et ne pas se laisser conduire par des chemins de traverse beaucoup trop loin du but final primitivement assigné.

Les bribes de lois sociales en matière d'assurances ont orienté le sens de nos revendications différemment de ce que nous aurions dû logiquement poursuivre.On était arrivé à ne plus considérer comme possible un régime d'assurances sociales en dehors de cette formule:organisation par les pouvoirs publics avec payement de cotisations des intéressés et des patrons.Pour nous ceci peut constituer tout au plus un léger progrès mais combien insuffisant.Si cependant certains voient dans cette formule un idéal cela provient du fait que la classe ouvrière a été obligée pratiquement de couvrir seule ses risques de misère a ce l'aide chichement mesurée de l'Etat qui imposait en contre-partie des mesures absolument vexatoires.Souvenons-nous des premières caisses de solidarité ,des premières caisses de chômage qui se sont formées en dépit de l'indifférence des pouvoirs publics et de l'hostilité des patrons.Dès lors pour certains amener les patrons à payer une quote part les obliger à prendre des responsabilités sociales cela apparait comme un progrès considérable.Nous disons,nous,: cela eut constitué quelque chose de grand en 1939,mais en 1944 à la veille d'une formidable révolution sociale c'est bien peu en regard de ce que nous sommes en droit de réclamer et en passe de conquérir.

Ce qui constituait une victoire dans un état capitaliste ne sera que la consécration de droits dans un état social.Nous voulons que soit établi ce droit pour chacun de recevoir des indemnités compensatoires de la perte de salaire en cas de maladie,de chômage,d'invalidité ou de vieillesse.Nous parlons de droits parce que nous rejetons l'idée selon laquelle il faut absolument payer une cotisation pour obtenir en cas de besoin des allocations ou des indemnités

Cette déclaration catégorique ne peut manquer de soulever dans certains camps intéressés d'après protestations.On va affirmer tout de suite chez les gens qui pensent en petis bourgeois:"la classe ouvrière ne souffrira pas une atteinte à sa dignité(le fait de lui accorder des indemnités),elle refuse de tendre la main,elle n'accepte des avantages qu'à la condition de les avoir payés,de les avoir mérités".Les capitalistes qui désirent être les seuls jouisseurs du travail d'autrui et qui craignent toujours la contribution obligatoire qui restreint le profit vont crier à l'immoralité d'un système qui accorde des avantages sans contrepartie apparente.Ils n'admettent pas que l'on attente à leurs bénéfices car selon eux la propriété capitaliste repose sur la justice...

... et le droit. Ces considérations ne valent que dans un monde où chacun vit pour soi, ne concevant la vie sociale que sous l'angle étroit de ses stricts intérêts. Le capitalisme ne voit dans l'ouvrier que l'instrument de travail qu'il faut payer le meilleur marché possible, qu'il faut maintenir dans un état de dépendance constante tandis que le petit bourgeois éprouve une certaine gêne à envisager que le travailleur qu'il considère comme un inférieur puisse accéder à ce minimum de confort qu'il croit être le seul à mériter.

Dans le passé notre impuissance nous forçait à admettre semblable état de fait, aujourd'hui nous ne souffrirons plus semblable mentalité. Nous ne voulons plus que dans une même société les uns puissent affecter un luxe outrageant alors que d'autres crèvent littéralement de faim. Nous voulons donner force de loi à cette axiome; en aucune circonstance de la vie le pouvoir d'achat des individus ne peut descendre en dessous d'un minimum national établi de manière vraiment équitable.

Il faut que disparaisse la crainte sociale, comme ont ainsi défini les sociologues la crainte du lendemain qui souvent paralyse la classe ouvrière car elle appréhende toujours un lendemain de maux et de misères. Il faut vaincre cette crainte [illegible] l'application de notre règle.

Nous ne voulons pas que l'on fixe comme dans des formules d'état de besoin un plafond de misère mais bien un plancher de vie décente. Il s'agit d'assurer à chacun tout ce dont il a besoin pour maintenir en dépit des coups de l'adversité les conditions d'une vie convenable.

Droits et devoirs.-

Nous établissons ce principe du droit au minimum national comme une chose absolue. C'est un droit auquel nul ne peut apporter de restriction car il constitue la contrepartie logique de ce devoir selon lequel tout individu doit son travail à la société.

Ce devoir, ceux de notre classe ne s'y soustraient jamais, c'est eux seuls qu'ont été jusqu'à ce jour ces paroles de l'Apôtre: "Si quelqu'un ne veut pas travailler il ne doit pas manger non plus". Il est assez juste que courbant les hommes sous cette dure règle on leur donne néanmoins quand il ne sont plus capables de travailler le quoi continuer à vivre.

Nous raisonnons de la sorte; quiconque travaille ou a travaillé que ce soit à une oeuvre industrielle ou artistique a augmenté d'autant le patrimoine commun Il a acquis normalement des droits sur ce patri[illegible], car "dans la production de ces biens c'est le travail des ouvriers, travail des champs et de l'usine qui est surtout la cause efficace et nécessaire. Bien plus leur puissance de production à cet égard est telle que l'on peut affirmer sans crainte que le travail des ouvriers est la source unique d'où procède la richesse des états." (Rérum Novarum page 35).-

L'Etat a lui aussi des devoirs vis à vis de l'individu qui ne découlent pas des prestations de travail mais bien de son rôle propre. L'Etat a mis sur pied des services publics [illegible] qui ont pour but de protéger la personne physique et morale des individus contre leurs semblables ou contre certains fléaux, pourquoi ne les préserve-t-il pas également des dangers que présentent le chômage et la maladie. Pourquoi?-Parce que cette protection n'intéresse pas les classes qui ont jusqu'à présent assumer la direction de l'Etat. Ces dernières ont mis sur pied l'appareil policier et doté les tribunaux de moyens de protection de leurs biens et privilèges. Elles ont fait de l'Etat selon la formule du libéralisme : un gendarme, protecteur des richesses acquises plus ou moins honnêtement par la bourgeoisie après la révolution de 1789 et consacrées par les articles des constitutions dites démocratiques.

La nôtre (1830) n'a pas consacré en fait l'égalité et la liberté pour tous mais l'égalité et la liberté à l'intérieur d'une classe. Les prolétaires faibles intellectuellement et matériellement n'ont jamais fait l'objet d'une protection de la part de cet état, quoiqu'ils fussent victimes de la loi de la jungle capitaliste. L'Etat n'était souvent que le conseil d'administration des classes possédantes. La morale, les lois la manière de penser même, tout était réglé par les possédants. Leur esprit a tout imprégné nous en trouvons des relents...

...jusque dans nos propres programmes de revendication. Ils ne reconnaissent qu'un seul mobile l'instinct acquisitif, tout doit se payer, tout doit s'acheter cette conception découle normalement de l'esprit égoiste et individualiste qui caractérise le bourgeois. C'est en nous opposant à cet égoisme que nous avons admis le principe de la nation, nous le reconnaitrons à nouveau ce principe à la condition qu'on nous fasse dans la nation la place à laquelle nous prétendons avoir droit.

Impôt et cotisations.-

Le droit que nous établissons pour chacun d'être soutenu par la collectivité crée obligation à cette collectivité. Pour s'acquitter de cette obligation elle doit aliéner une partie des biens communs c'est à dire prélever un impôt. Certains comme nous le rappelons considèrent que tout droit à des assurances sociales doit être acheté par le payement d'une cotisation. Nous affirmons que c'est le travail qui garantit à lui seul ces droits. C'est sur le revenu national (bénéfices et avantages) que doivent être prélevés les fonds nécessaires au bon fonctionnement des assurances sociales.

A la cotisation de quelques uns nous substituons la contribution de tous L'impôt nous est souvent apparu comme un mode de restitution à la collectivité de ce qui lui avait été enlevé du produit de son travail. Selon Vandervelde "c'est un retour contraint à la collectivité de ce qui lui a été enlevé par la force dans le mode de production capitaliste". Dans une certaine mesure ce fonds des assurances sociales permet une judicieuse redistribution du revenu national. La cotisation frappe directement ceux qui ont besoin des services elle épargne ceux qui devraient comme bénéficiaires indirects du travail des premiers supporter également une part des charges.

Nous faisons allusion à ces éléments intermédiaires qui sans être directement intéressés au procès de la production tirent profit de la prospérité générale. D'autre part dans le système requérant payement de cotisations le bénéficiaire paye deux fois, la cotisation tout d'abord, sa contribution au budget de l'état pour couvrir les frais de subvention. L'entreprise qui doit payer les cotisations pour son personnel fait intervenir ces sommes dans ses prix de revient. Elle laisse intacts tantièmes et dividendes et finalement impose encore le consommateur. Autres considérations, les usines qui occupent beaucoup de main d'oeuvre fabriquant les produits finis seront défavorisées par rapport aux usines qui fabriquent le produit semi-fini. En Construction mécanique où déjà nous supportons difficilement la concurrence étrangère et où la main d'oeuvre intervient parfois pour 50% dans le prix de revient il y aura encore une charge complémentaire sensible à supporter.

Il faut qu'on en arrive à considérer l'économie d'un pays comme constituant un tout et compenser autant que faire se peut les difficultés des uns par le profit des autres. C'est sur le bénéfice et non sur la fabrication que la charge doit peser, pour la rendre le moins lourde possible il faut la répartir au maximum. Une cotisation, c'est une partie du salaire que l'on distrait et parfois elle est déjà suffisante pour diminuer sensiblement le pouvoir d'achat. Nous avons en commentant le projet Beveridge eut l'occasion de dire combien nous trouvions illogique de couvrir des risques (chômage) que d'autres créaient, ce point de vue nous le maintenons et nous renvoyons pour de plus amples explications au numéro 4 du "Métallurgiste".

L'adoption d'un système basé sur l'impôt donne son sens social à un projet, il amène la collectivité à matérialiser sa conception des devoirs et des obligations réciproques des individus qui la constituent.

De l'organisation administrative.-

L'organisation par l'Etat peut amener une centralisation excessive, il faut y pallier par une organisation locale de contrôle et de surveillance.

Cela ne peut cependant entraver en rien le rôle capital de l'Etat qui consiste non seulement à assurer le payement d'indemnités mais surtout à appliquer des mesures susceptibles de combattre la maladie et le chômage causes premières de la misère. C'est un seul organisme qui doit être chargé de tout le travail parce qu'il y a de cette manière économie de temps et d'efforts.

Il existe une quantité d'organismes qui se préoccupent de la même question sociale et on voit souvent provenir des querelles de chapelles là où il devrait y avoir solidarité complète. Par le truchement d'organismes privés on est parvenu à fragmenter les oeuvres sociales et à empêcher la réalisation d'un programme d'ensemble. Le Ministère de la Sécurité Sociale donnera aux assurances leur véritable activité ce qui n'est pas possible si on laisse subsister les oeuvres d'initiative privée.

Le Ministère possédera dans chaques localités un office permanent chargé de tous les payements ainsi que du contrôle, d'où simplification des services et amélioration de leur rendement. Le rôle de ce Ministère comme nous l'avons dit déjà ne sera pas de se confiner dans une besogne d'agent payeur, en tant qu'instrument de lutte contre la maldie il pourra combattre efficacement les plaies sociales agissant surtout préventivement par des contrôles et des enquêtes. Doté de moyens matériels puissant et de l'autorité morale indispensable il pourra en collaboration avec les organismes économiques (syndicat) devenir un véritable guide social. Par exemple en ce qui concerne le chômage il sera particulièrement habilité pour prendre des mesures hardies: il pourra dans un état social remplissant ses devoirs envers tous les citoyens faire comprendre à ceux-ci qu'ils doivent aussi remplir leurs devoirs qui sont de rejeter l'oisiveté avec décision et de chercher du travail.

En réclamant la reconnaissance d'un droit à la solidarité commune, nous admettons que bien vouloir travailler ne sera plus la même chose que jadis: ce sera au besoin changer de métier ou changer de résidence (il faut que soit assuré alors l'emploi rémunérateur et convenable) ce qui entraine pour le Ministère l'obligation de créer des centres de réadaptation et de rééducation professionnels le, pour celui dont le chômage risque de devenir chronique une autre obligation celle de s'y plier.

Une suspension du payement des indemnités après six mois sanctionnerait le manque de bonne volonté.

En ce qui concerne la maladie en dehors de la lutte sociale contre la maladie, le payement d'indemnités il est encore accordé aux intéressés la gratuite des services médicaux et pharmaceutiques en laissant pour chacun le libre choix le plus absolu.

Etatisme.- Parmi les objections que nous prévoyons il y a celles de faire par cette conception des assurances sociales: de l'étatisme.

On connait la signification de ce terme; cela évoque la pire bureaucratie centralisée à l'excès et affligée d'une rigidité abominable. Pour convaincre que le projet ne peut être favorable à la grande masse on va dépeindre les intéressé en butte avec la mauvaise volonté des fonctionnaires on va décrire leur désarroi devant des guichets d'aspect peu accueillant, on va ressortir de leur arsenal toutes les raisons qui ont servi tant de fois contre les programmes et les idées socialistes. Nous avons dit déjà que nous ne voulions pas que le fonctionnaire dirige seul, nous prétendons que la participation d'une part au sommet des organisations ouvrières, d'autre part des comités intéressés à la base enlèvera le caractère bureaucratique à l'institution. Quant aux craintes touchant le peu d'esprit social du fonctionnaire, elles ont été fondées dans le temps où tout employé voyait dans un ouvrier son inférieur et où le moindre préposé de l'Etat se considérait citoyen d'essence supérieure au services du gouvernement, soit, mais pas de ses concitoyens.

Cela était vrai quand en toutes choses on se référait aux normes morales établies par la bourgeoisie et qu'en évoquant le fameux : "Enrichissez-vous de Guizot" on considérait chaque malheureux comme un incapable comme un imbécile.

Ce complexe de supériorité qui animait les non manuels on l'a hélas retrouvé, même chez les employés des organisations syndicales renforcé, alors, par le complexe d'infériorité de l'ouvrier. Une culture nouvelle basée sur le respect du travail sous toutes ses formes donnera à ces rapports une toute autre tournure. Un autre élément, jouera : c'est le sentiment de l'ouvrier. Tant qu'il croit appartenir à une catégorie de gens qu'on secourt il se sent infériorisé, mais si demain on applique en matière sociale cette maxime tous pour un un pour tous

il recevra son dû sans ressentir la moindre gêne. Quant aux employés les administrations, les comités directeurs où nous serons partie sauront leur faire acquérir le sens social indispensable (cela est possible et nous n'en donnons pour preuve que la satisfaction les chômeurs de l'organisation des secours civils). On dira encore que l'étatisme tue l'initiative privée et par ce moyen ruine le progrès et écrase le citoyen sous l'administration. C'est là un épouvantail classique dont nous savons ce qu'il faut penser. Au nom de ces considérations on a pratiquement empêché tout progrès social, on a détourné l'attention du véritable problème: à savoir qu'il faut changer à tout prix l'ordre capitaliste et libéral. Que l'on se rassure nous sommes adversaires de la dictature, de celle des fonctionnaires plus encore que de toute autre, dans aucun domaine nous n'en tolérerons l'instauration. Notre participation active constitue la garantie contre tout empiètement nuisible.

Nous voulons le respect de l'individu et de la personnalité humaine, chacun de nos actes en apporte la preuve.

Assistance publique et sécurité sociale.-

On nous a posé au cours de conversation cette question: quelle différence y-a-t-il entre le système que vous préconisez et une organisation étatique de l'assistance publique ?- Avant d'y répondre faisons d'abord cette mise au point qu'il ne faut pas confondre le principe et ses applications. C'est ainsi que toujours les individus se sont sentis obligés d'aider leur prochain. La charité chrétienne crée cette obligation, les apôtres blament avec sévérité ceux "qui conservent du superflu". La charité est basée sur des devoirs; celui d'aider les pauvres et non sur le droit de ces derniers à recevoir une aide.

C'est la législation révolutionnaire de 1789 qui proclama ce principe nouveau: "tout pauvre à droit à l'assistance publique et cette assistance est une dette de la nation".

Ce principe comme la plupart de ceux qui résultent de l'action de 89 dénotent de la profondeur du sentiment humanitaire chez les grands hommes de la révolution. Malheureusement il y a loin de ce principe à ses applications. Tout le 19° siècle en dépit d'une hausse constante des salaires a été un siècle de misère et d'exploitation, il a vu naitre et croitre ce prolétariat industriel spolié par un patronat cupide, et, victime en plus de crises de chômage aigues et sans remèdes. Le rôle de l'Assistance Publique était plus que modeste, il consistait uniquement à soulager les misères les plus criantes et à empêcher parfois de pauvres hères de mourir de faim. Ce n'est donc pas la généralisation de ce système, que nous dénonçons, que nous voulons instaurer et en plus on ne peut guère évoquer le parrainnage des conceptions directrices de l'Assistance Publique car là bas pour être bénéficiaire il faut être pauvre, aller à l'Assistance Publique signifie pour beaucoup de bourgeois aller recevoir la charité publique, on est donc assez loin des conceptions droits et devoirs qui sont nôtres.

Notre principe est paraphrasant les principes révolutionnaires de 89: "Tout qui se trouve empêché de gagner sa vie a droit à l'assistance collective, cette assistance constitue une dette dela Nation car elle est acquise par l'accomplissement du devoir commun, c'est à dire le Travail.".-

La notion péjorative d'assistance publique doit faire place à celle hautement louable d'aide collective fondée sur un droit réel. Sécurité Sociale doit prendre le pas sur toutes les formes d'assistance. Elle n'exige pas pour se manifester qu'il y ait indigence ni que celle-ci soit prouvée, car nous savons que rien n'est plus débilitant que l'obligation de se soumettre à des enquêtes, se livrer entièrement nu, déballer toutes ses misères.

Et tout cela pour obtenir finalement un maigre secours matériel car d'aide morale il ne faut pas en attendre ou si elle existe elle n'agit que trop tard quand le vice a marqué trop profondément l'individu de sa tare.

La Sécurité Sociale en maintenant chacun à un niveau de vie décente agit préventivement, elle a une portée morale considérable car elle n'attend pas que la misère se soit installée et ne subordonne pas son intervention aux résultats d'une enquête. L'assistance publique c'est le mode d'intervention bourgeoise qui profite des deniers de tous pour maintenir en état desujétion les pauvres.

.../... 7

les empêchant par des aumones de prendre leur du avec violence. La sécurité soci caractérise une société affirmant la primauté des valeurs morales sur les valeur matérielles. Assistance publique ce n'est plus que le reflet d'un monde qui mourt'sécurité sociale l'image du monde qui vient.

Considérati ns morales

Nous avons dit que ~~nous acceptions la concept~~ de nation, et nous voudrions même faire de cette nation une vaste famille. ~~Ceci~~ non pas parce que nous espérons de la sorte un retour à l'age d'or, mais parce que il règne dans la famille des règles que nous souhaitons voir transposées sur le plan "nation". Un des articles du code civil qui règle les rapports familiaux dit (art, 208) les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui réclame et de la fortune de celui qui les doit". Il s'agit de l'obligation de fournir à une personne avec qui on a des liens de famille déterminés parent, époux, allié, les secours nécessaires à la vie. Cette obligation est fondée sur la solidarité naturelle qui unit les membres d'une même famille, elle est indépendante du mérite moral du créancier et du devoir de reconnaissance de la part du débiteur (jurisprudence). Pourquoi donc ceux qui nient la lutte des classes et qui ont dirigé le sort de notre peuple depuis si longtemps n'ont-ils pas fait de cette règle de droit privé une disposition de droit public? Ce n'est pas là une vue utopique ou une proposition démagogique'il ne s'agit pas de généraliser la misère, mais d'assurer un minimum de bien-être. Nous savons que l'esprit qui a inspiré les auteurs du code est assez éloigné du nôtre, mais il s'en dégage transposé sur le plan social un tel sens de justice que nous désirons voir le t thème exploité par nos camarades.

Conceptions chrétiennes

Nous pensons que notre manière de concevoir le problème des assurances sociales n'est pas en contradiction avec l'esprit des encycliques évoquant ces mêmes problèmes. Il est dit dans "Quadragésimo Anno": L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs. Il doit faire en sorte qu'ils reçoivent une part convenable des biens qu'ils procurent à la société comme l'habitation et le vêtement et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. Ainsi l'état doit de près ou de loin favoriser tout ce qui est de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude bien loin de préjudicier à personne tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que les hommes qui sont pourvus le principe des biens aussi indispensables, ne se trouvent point de tous cotés aux prises avec la misère". Cette conception ainsi exprimée justifie le role d'organisation que nous attribuons à l'état, il n'y a donc pas une opposition formelle. Pour ce qui concerne maintenant l'idée de répértition de la charge, de la misère de chacun sur tous, elle est également prônée de cette manière: "De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient autout est en quelque sorte à chaque partie" (Saint-Thomas) et dans Rerum Novarum: "C'est pourquoi parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens en observant rigoureusement les lois de la justice dite distributive. Tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, qui, du reste par un retour naturel se répartissent de nouveau entre les individus. Néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure".

Nous souscrivons entièrement à ces principes qui condamnent implicitement les soins égoistes des gouvernements pour une seule classe et qui réclament de chacun l'effort dont il est capable et assure la répartition équitable entre tous Cependant les chétions fixent certaines limites à l'intrevention, toujours dans les Encycliques, nous lisons: "Il est dans l'ordre, avons-nous, dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'état. Il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait tort à personne. Cependant aux gouvernants il appartient de prendre soin de la communauté et de ses parties; la communauté par ce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause

...../.... 8

la cause même et la raison d'être du pouvoir civil; les parties parce que de droit naturel, le gouvernement ne doit pas [illegible] l'initiative privée de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais la protection de ceux qui leur sont soumis". La raison qui motive l'intervention des lois en détermine les limites: c'est à dire celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au dela de ce qui est nécessaire pour remédier aux maux et écarter les dangers. Toutefois, dans la protection des droits privés, il (l'état) doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents."

De ce qui précède on pourrait conclure trop hativement qu'il y a là une condamnation de l'intervention trop étendue et de là inopportune de l'état et même une condamation de notre projet "étatique". Mais en fait, nous avons émis sur les organismes trop lourdement étatisés, des critiques qui cadrent avec les règles énoncées plus haut. Au nom de la justice nous voulons que disparaissent certains abus rendus possibles grace à un anti-étatisme outrancier. Il existe certaines oeuvres nationales qui quoique anti-étatistes sont dotées d'un appareil bureaucratique formidable et ce grace aux deniers de l'état, à qui elles dénient d'ailleurs droit de regard et de gestion. Je cite en exemple: l'oeuvre nationale de l'enfance dont on connait le fonctionnement, dont nous ne voulons pas minimiser le rôle bienfaisant, mais dont le travail non rationalisé et non controlé amène abus et dispersion d'argent et d'efforts.

Nous voulons qu'une certaine technique préside à toute organisation, notre formule ne vise que l'intérêt général et le sens de l'intervention de l'état tel que nous le préconisons ne permet pas une absorption de l'individu: elle valorise au contraire chaque individu en permettant son plein épanouissement. La sauvegarde de la dignité humaine est la l'essentiel de notre action. Nous voulons que toujours un homme reste un homme, qu'il ne descende jaamais en dessous d'une condition décente. Nous pensons à satisfaire d'abord les besoins matériels car ils sont les plus urgents mais nous ne négligeons pas pour la cause les exigences morales.

Enlever la crainte morale du lendemain, ce n'est pas détruire en lui l'esprit de prévoyance puis la notion d'épargne, c'est le mettre en mesure de mieux épargner et de s'embellir l'existence. Nous voulons pour chacun la possibilité de se constituer par les assurances volontaires des compléments d'allocation et ce encouragé par les pouvoirs publics. D'autre part, il ne se trouve nullement encouragement à la paresse puisque seul le travail garantit des droits; s'il se trouve dans le projet une contrainte difficile à supporter elle n'affecte que les éléments parasitaires dont la collaboration pécuniaire sera requise de force.

Moyens de financement

Il faut prévoir 2 espèces de dépenses : celles qui doivent couvrir les frais de premier établissement puis les dépenses courantes, celles-ci doivent être couvertes par les moyens normaux, quant aux autres il faut recourir aux moyens extraordinaires. Le patrimoine du ministère recevra l'avoir de toutes les commissions d'assistance publique (il s'agit là de l'apport de plusieurs milliards) celles-ci devenannt sans objet, une assurance couvrant tous les besoins et empêchant la misère; le produit d'emprunts forcés sur tous les bénéfices de guerre et du placement des réserves des sociétés des sociétés d'assurance privées et d'emprunts libres couverts par le public et enfin l'avoirs des diverses caisses mutualistes et de pension. Les dépenses courantes (allocations et subsides) sont assurées par les ressources habituelles (impot) et pensons nous également par les ressources obtenues de la nationalisation d'industries de base basées: métallurgie, électricité, transport, etc (cette énumération des secteurs à nationaliser n'offre rien de limitatif, mais ce n'est nullement limitatif de ce qui doit être nationalisé.

Il est certain que l'ensemble des services incombant à ce ministère nécessitera l'immobilisation de sommes considérables: il s'agit à coté du paiement d'allocations de mettre sur pied un véritable service national de médecine sociale comportant: dispensaires, poly-cliniques, centres de cure, etc. En plus des oeuvres sociales tels centres d'apprentissage et de réadaptation qui devront être organisés en quantité suffisante pour couvrir tous les besoins.

...../....9.

Il faut aussi s'entendre lorsque nous disons que les frais courants seront couverts par l'impot. Il n'est pas question d'un impot spécial, mais du prélèvement des sommes nécessaires sur l'ensemble des ressources de l'état allant des droits de douane aux impots indirects. Il n'y a donc pas de cotisations à payer Par l'organisation du ministère, il y aura des économies réalisées, en matière de chomage d'abord, et grace à une bonne utilisation des forces disponibles par la rééducation et la réadéptétion des chomeurs et des invalides.

Une chose qu'il convient de retenir, c'est que le financement ne frappe pas les prix de revient ni le pouvoir d'achat, il sollicite l'ensemble des revenus nationaux, que ce soit salaires, tantièmes et bénéfices de toutes espèces, il ne touche pas les seuls revenus du travail. Tous les individus qui composent la communauté nationale participent; chacun selon ses possibilités.

Allocations et subsides

On ne peut dès à présent fixer d'une manière rigide avec grand renfort de chiffres, le taux des diverses indemnités et allocations. Ce que l'on doit affirmer c'est un principe: tous les membres de la collectivité ont droit à un minimum de ressources, appelé minimum national, qui leur assure l'indispensable en matière de logement, de nutrition, d'entretien physique et intellectuel. Ce minimum sera déterminé par des experts en cette matière.

Ce n'est par démagogie que nous voulons un taux élevé pour les indemnités ce n'est pas pour faire de la surenchère sur ce qui est préconisé dans certains milieux syndicaux, mais parce qu'il nous apparait indécent de descendre en dessous d'un niveau de ressources. Notre classe a assez sou ffert, on ne peut plus la contenter avec des miettes. Il existe de soi-disant techniciens en matière sociale qui jettent les hauts cris devant des revendications hardies, que leurs chiffres à eux ne peuvent justifier mais que notre force nous permettra d'exiger. La vérité des besoins à satisfaire et notre puissance organisée tiennent lieu des trop savants calculs d'actuaires. Nous croyons que l'on peut dire de nos concitoyens ce que Sir Beveridge peut dire des siens: "Les Anglais ont conscience de plus en plus vive de leurs responsabilités sociales; de plus en plus ils comprennent que la misère résulte dans la plupart des cas des circonstances indépendantes de la volonté des individus et que le déshonneur en rejaillit sur la société".

Il ne suffit pas d'avoir la conscience de ses responsabilités, il faut traduire cette conscience par une participation effective aux charges communes de la collectivité, plus large sera cette participation, plus légère elle apparaitra à chacun.

Indemnités suffisantes et non pas des aumones tel est notre principe le but que nous poursuivons n'est pas de soustraire l'homme à sa misère, mais de l'élever au dessus de sa condition de prolétaire, d'en faire un émancipé.

Nous voulons que les travailleurs puissent acceder aux vertus supérieures La dignité humaine doit être relevée; atteindre le niveau le plus élevé, mais cela n'est possible qu'à partir de la satisfaction minimum des besoins élémentaires et matériels. On ne peut songer aux aspirations de l'ame avant de satisfaire les aspirations du corps. Assurer à tous une sécurité matérielle, c'est assurer un relèvement de la moralité et de l'ethique. Tout individu, tant le vieillard que l'orphelin, tant la veuve que le chomeur doivent recevoir de quoi satisfaire toutes leurs exigences. Au malade les indemnités et les soins gratuits aussi longtemps que nécessaire; au chomeur les indemnités d'abord puis les possibilités de travail par la réadaptation.

Les indemnités doivent toujours être suffisantes, elles ne peuvent pas être bloquées à un niveau déterminé mais bien suivre les fluctuations du cout de la vie, ces fluctuations étant établies à l'aide d'un index number rajeuni et adapté. Des indemnités pourront encore être améliorées par le produit d'assurances volontaires souscrites sous le controle de l'Etat. Ces assurances sont libres dans le chef de celui qui les souscrit mais les sociétés qui les reçoivent sont soumises au contrôle du ministère de la sécurité sociale. Il ne peut plus y avoir pour ces sociétés sous couleur de liberté, une exploitation, un pillage de l'épargne publique qui se traduisait par des bénéfices exagérés, s'il doit encore y avoir des bénéfices c'est à nous qu'ils revien

.../...10

nant. Tels sont les principes qui doivent régir la fixation du taux des indemnités et allocations.

Catégories de bénéficiaires

Le bénéfice des assurances sociales ne peut pas être réservé à une catégorie déterminée de citoyens, en principe tout le monde y a droit. Disons tout d'abord que ceux qui se trouvent dans les liens d'un contrat de louage de service ou qui vivent exclusivement des produits de leur travail ont, de toute manière et sans enquête préalable, droit à des indemnités compensatoires en cas de perte de salaire soit par maladie, le chomage ou la vieillesse. Les catégories de citoyens qui ne rentrent pas dans ces cas repris plus haut, comme artisans et commerçants ou professions libérales, ont la faculté de solliciter l'obtention de ces avantages auprès des comités locaux. Ceux-ci devront tenir compte de ce que certains travaux non rémunérés (arts) constituent un caractère d'utilité sociale non contestable.

Les producteurs, ne doivent pas être soumis à aucune enquête familiale puisque, en payant des indemnités la société ne fait que remplir ses obligations ce devoir ne peut etre l'objet d'aucune restriction. Plus de clause qui rappelle l'état de besoin, qui permettait d'exclure du bénéfice des allocations le travailleur qui avait commis la faute d'être prévoyant et qui constituait un moyen de pression sur le chomeur, bien en rapport avec les méthodes capitalistes. C'était d'ailleurs le seul remède qu'avait trouvé l'état bourgeois contre le chomage, il permettait d'"améliorer" les statistiques de chomage par la privation de secours aux chomeurs.

La rente vieillesse est acquise en principe à tout qui atteint l'age de 60 ans et en fait la demande. Il sera tenu compte des avantages déja obtenus dans certaines corporations, la législation nouvelle ne doit constituer un recul sur ce qui existe, mais les abus qui ont déja été dénoncés doivent être réprimés. On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'introduire ici la noion d'état d'aisance ceci afin d'éviter des abus possibles. Nous ne le croyons pas nécessaire, car des gens qui jouissent d'un standard de vie suffisant ne solliciteront pas une rente que leur état de fortune rend superflue.

En ce qui concerne les secours maladies il existe des possibilités d'abus qui devront être décelés par des services de controle. Des services officiels de médecine fonctionnant de manière rationnelle non seulement empêcheront les abus mais permettront grace à une collaboration efficace avec les offices de réadaptation professionnelle de récupérer pour un certain travail productif des demi-invalides encore capables de rendre d'intéressants services à la société, et qui retrouveront ainsi une condition sociale indépendante.

Quant au chomage, pour recevoir l'indemnité, il suffit d'apporter la preuve que l'occupation habituelle vient à manquer. On doit éviter dans la mesure du possible le controle avilissant et mesquin. Ce que nous prenons en cette matière c'est bien moins un controle rigoureux qu'un ensemble de mesures capables de donner du travail aux chomeurs. La réadaptation obligatoire aura tot fait de dépister les éléments asociaux (d'ailleurs très rares). Il convient de distinguer notre conception de la réadaptation de ce qui avait été acquis quelques mois avant la guerre. Nous voulons que la réadaptation permette à un ouvrier qualifié dans une spécialité de retrouver sa qualification dans une profession connexe. Il faudra évidemment tenir aussi compte des situations au point de vue âge état de santé, etc.

Nos conclusions

Notre but en publiant les notes ci-dessus est d'attirer l'attention de nos camarades sur une conception particulière de la solution à apporter au problème des assurances sociales. Nous voulons provoquer les remarques et les critiques qui nous permettront d'étoffer notre projet. On reprochera peut être à celui-ci d'être plus sentimental que technique. C'est justement ce qui pour nous fait son avantage, nous ne sommes pas prisonniers de chiffres, nous indiquons le sens de notre revendication en affirmant qu'il contient notre droit et que nous exigerons sa réalisation. Nous sommes partis de cette idée que dans la société que nous envisageons tout homme le droit de se soustraire au travail (travail forcé) signifie apporter à la collectivité des services ré

...../....II

Nous voulons en assurant le triomphe de ce point de vue, non pas vaincre l'égoïsme ce qui n'est guère possible, mais bien en diminuer les effets néfastes.

Nous prévoyons déjà tout ce que ceci va faire se lever de remarques et de critiques. Nous savons aussi que la plupart de celles-ci sont intéressées et partant dénuées de bienveillance, elles ne sont pas inspirées par le désir de faire mieux mais bien surtout d'empêcher la réalisation coûte que coûte. Bien des gens aussi qui se croient progressistes se sont laissé imposer la manière de voir le problème des bourgeois, ils n'admettront pas facilement le retour à un principe socialiste sain: ils verront de l'utopie, là où il n'y a que de la hardiesse de vues et confiance en l'action.

D'autres au nom d'une conception spirituelle du monde s'élèveront contre notre "étatisme" et peut être parlera-t-on de matérialisme.

Nous avons la conviction de penser juste et le sentiment que les travailleur éminemment intéressés verront avec joie l'éclosion de concepts au moins plus décidés et plus logiques.

La simplicité et la clarté des principes que nous avons émis font voir assez les avantages qui résulteraient de la mise en pratique de ces conceptions. Nous nous accrochons avec force à cette idée et nous rejetons avec la même vigueur ce qui nous a été présenté jusqu'à présent, parce qu'insuffisant.

Ces derniers temps des programmes présentés aux militants n'ont pas emporté leur acquiescement. On les a rejeté parce qu'ils manquaient de cette noble hardiesse qui désormais doit caractériser nos revendications; on les trouvaient trop conformes à l'esprit de nos revendications d'hier lesquelles étaient faibles dans l'état bourgeois encore si puissant. Or de cet état l'histoire a prononcé le jugement: il ne sera plus jamais. Le mouvement syndical ne doit surtout plus être le mouvement des quémandeurs, des pauvres, tant en biens matériels qu'en valeurs culturelles.

On nous a trop souvent parlé de nos devoirs et du Droit, avec un grand D qui était surtout l'apanage des autres, nous pensons aussi à nos droits et à la forme qu'ils doivent revêtir dans les diverses réalisations afin que soit garanti notre droit absolu à mener une vie décente.

Ce que nous avons présenté s'est inspiré dans une certaine mesure de projets comme le plan Beveridge, celui-ci comme ses pareils sont d'ailleurs conçus en vue de prévenir le vaste mouvement de revendications dans lequel le monde du travail doit se lancer au sortir de cette guerre; il est bien normal qu'on y découvre des propositions intéressantes. C'est ainsi que si nous en avons retenu des idées nous n'avons pu souscrire aux principes essentiels qui sont entachés de cet esprit bourgeois que nous voulons détruire en nous.

Nous avons aussi préservé nos revendications de l'esprit démagogique qui mène à l'échec et aigrit tous ceux qui ont cru devoir y attacher foi.

Ce que la classe ouvrière demande c'est de savoir clairement ce que le mouvement syndical peut lui proposer, elle sent d'ailleurs, mais confusément, ce qui lui conviendrait; elle ne peut en déterminer elle-même les modalités d'application.

Nous ne la tromperons pas à l'aide de slogans, mais nos formules sont faciles à comprendre: indemnités et pensions égales pour tous, organisation de tous les services par les pouvoirs publics avec le contrôle actif des intéressés, ainsi certitude de voir s'instaurer un régime de véritable justice sociale. Cela doit retenir fortement l'attention.

Il est certain que des points de notre démonstration sont restés vagues, que de nouvelles précisions doivent être apportées. Notre but était seulement de populariser des thèses et des concepts et de créer une ambiance favorable à la découverte des solutions utiles.

Nous avons besoin du concours de tous pour parachever ce travail. Nous attendons de nos camarades les observations qui prouveront qu'ils ont étudié et compris et nous pousseront, surtout, d'avancer avec certitude.

Xbre 43